

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 03469

Numéro SIREN : 513 999 581

Nom ou dénomination : 2G2J

Ce dépôt a été enregistré le 29/01/2020 sous le numéro de dépôt A2020/003537

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

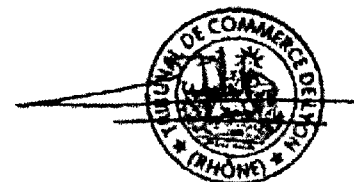
A2020/003537



5416017

Dénomination : 2G2J
Adresse : 33 route de la Gondolière 69930 Saint-laurent-de-chamousset -FRANCE-
n° de gestion : 2009B03469
n° d'identification : 513 999 581
n° de dépôt : A2020/003537
Date du dépôt : 29/01/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 18/01/2020



5416017

2G2J

Société à Responsabilité Limitée au capital de 12 187 €
Siège Social : SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET (69930)
33 route de la Gondolière
513 999 581 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 JANVIER 2020

Le samedi 18 janvier 2020, à 11 heures 15, les associés de la 2G2J se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à HAUTE-RIVOIRE (69610), 233, chemin des Prébendes sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Jérôme CHOMER possédant 9 187 parts,
- Madame Ghislaine MOULIN possédant 1 000 parts,
- Monsieur Georges VARILLON possédant 1 000 parts,
- Monsieur Jean-Noël RIVOIRE, possédant 1 000 parts est représenté par Monsieur Jérôme CHOMER.

Les associés présents et représentés possèdent ensemble la totalité des 12 187 parts ayant le droit de vote.

L'Assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérôme CHOMER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social et rachat par la société des parts sociales appartenant à Madame Ghislaine MOULIN et à Messieurs Georges VARILLON et Jean-Noël RIVOIRE ;
- Transfert du siège social ;
- Extension de l'activité de conseil et d'assistance pouvant être exercée par la société;
- Modifications statutaires ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et donne lecture à l'Assemblée du rapport de la gérance.

Puis, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, lecture entendue du rapport de la gérance, décide la réduction du capital social de MILLE EUROS (1 000 €) par voie de rachat par la société de MILLE (1 000) parts sociales, numérotées de 7 001 à 8 000 inclus, toutes appartenant à Madame Ghislaine MOULIN, pour leur annulation.

Le prix d'achat sera de QUATRE VINGT TREIZE MILLE HUIT CENTS EUROS (93 800 €) pour les MILLE (1 000) parts sociales à racheter à Madame Ghislaine MOULIN.

L'Assemblée Générale décide que ce rachat sera réalisé par attribution de numéraire à Madame Ghislaine MOULIN.

Le rachat des parts emportant leur annulation conformément aux dispositions de l'article R.223-34 du code de commerce, le capital social se trouvera réduit à concurrence de la valeur nominale globale des parts ainsi annulées, soit de la somme de MILLE EUROS (1 000 €).

Il ne pourra être procédé audit rachat et à la réduction corrélative du capital social qu'au plus tôt trente jours après le dépôt au Greffe du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, c'est-à-dire à l'issue du délai d'opposition d'un mois ouvert aux créanciers en application des dispositions des articles L.223-34 alinéa 3 et R.223-35 alinéa 1 du Code de Commerce.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Jérôme CHOMER, gérant, avec faculté de déléguer, afin de procéder, dans un délai de trois (3) mois à compter de l'expiration du délai d'opposition susvisé, au rachat desdites parts.

L'achat des MILLE (1 000) parts sociales par la société ainsi que la réduction du capital social, non motivée par des pertes, pourront être constatés dans un même acte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, sauf l'abstention de Madame Ghislaine MOULIN.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, lecture entendue du rapport de la gérance décide la réduction du capital social de MILLE EUROS (1 000 €) par voie de rachat par la société de MILLE (1 000) parts sociales, numérotées de 8 001 à 9 000 inclus, toutes appartenant à Monsieur Jean-Noël RIVOIRE, pour leur annulation.

Le prix d'achat sera de QUATRE VINGT TREIZE MILLE HUIT CENTS EUROS (93 800 €) pour les MILLE (1 000) parts sociales à racheter à Monsieur Jean-Noël RIVOIRE.

L'Assemblée Générale décide que ce rachat sera réalisé par attribution de numéraire à Monsieur Jean-Noël RIVOIRE.

Le rachat des parts emportant leur annulation conformément aux dispositions de l'article R.223-34 du code de commerce, le capital social se trouvera réduit à concurrence de la valeur nominale globale des parts ainsi annulées, soit de la somme de MILLE EUROS (1 000 €).

Il ne pourra être procédé audit rachat et à la réduction corrélative du capital social qu'au plus tôt trente jours après le dépôt au Greffe du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, c'est-à-dire à l'issue du délai d'opposition d'un mois ouvert aux créanciers en application des dispositions des articles L.223-34 alinéa 3 et R.223-35 alinéa 1 du Code de Commerce.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Jérôme CHOMER, gérant, avec faculté de déléguer, afin de procéder, dans un délai de trois (3) mois à compter de l'expiration du délai d'opposition susvisé, au rachat desdites parts.

L'achat des MILLE (1 000) parts sociales par la société ainsi que la réduction du capital social, non motivée par des pertes, pourront être constatés dans un même acte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, sauf l'abstention de Monsieur Jean-Noël RIVOIRE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, lecture entendue du rapport de la gérance décide la réduction du capital social de MILLE EUROS (1 000 €) par voie de rachat par la société de MILLE (1 000) parts sociales, numérotées de 9 001 à 10 000 inclus, toutes appartenant à Monsieur Georges VARILLON, pour leur annulation.

Le prix d'achat sera de QUATRE VINGT TREIZE MILLE HUIT CENTS EUROS (93 800 €) pour les MILLE (1 000) parts sociales à racheter à Monsieur Georges VARILLON.

L'Assemblée Générale décide que ce rachat sera réalisé par attribution de numéraire à Monsieur Georges VARILLON.

Le rachat des parts emportant leur annulation conformément aux dispositions de l'article R.223-34 du code de commerce, le capital social se trouvera réduit à concurrence de la valeur nominale globale des parts ainsi annulées, soit de la somme de MILLE EUROS (1 000 €).

Il ne pourra être procédé audit rachat et à la réduction corrélative du capital social qu'au plus tôt trente jours après le dépôt au Greffe du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, c'est-à-dire à l'issue du délai d'opposition d'un mois ouvert aux créanciers en application des dispositions des articles L.223-34 alinéa 3 et R.223-35 alinéa 1 du Code de Commerce.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Jérôme CHOMER, gérant, avec faculté de déléguer, afin de procéder, dans un délai de trois (3) mois à compter de l'expiration du délai d'opposition susvisé, au rachat desdites parts.

L'achat des MILLE (1 000) parts sociales par la société ainsi que la réduction du capital social, non motivée par des pertes, pourront être constatés dans un même acte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, sauf l'abstention de Monsieur Georges VARILLON.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de ce que Monsieur Jérôme CHOMER, déclare, à l'instant même, renoncer expressément à bénéficier au rachat de ses propres parts sociales et consentir à ce que seules soient rachetées par la société Les parts sociales appartenant à Madame Ghislaine MOULIN et à Messieurs Georges VARILLON et Monsieur Jean-Noël RIVOIRE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée décide,

sous réserve de la réalisation du rachat de parts sociales de Madame Ghislaine MOULIN et de Messieurs Georges VARILLON et Jean-Noël RIVOIRE, emportant l'annulation desdites parts et réduction corrélative de TROIS MILLE EUROS (3 000 €) du capital social ainsi ramené à NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS (9 187 €) et divisé en NEUF MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEPT (9 187) parts sociales, d'UN EURO (1€) de valeur nominale chacune.

de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7— CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS (9 187 €).

IL est divisé en NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT SEPT (9 187) parts sociales d'UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, numérotées 1 à 9 187 inclus, toutes appartenant à Monsieur Jérôme CHOMER. »

Cette modification de l'article 7 des statuts prendra effet à la date du rachat des parts de Madame Ghislaine MOULIN et de Messieurs Georges VARILLON et Jean-Noël RIVOIRE, lequel rachat emportera annulation desdites parts et réduction corrélative du capital social.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Jérôme CHOMER, gérant, avec faculté de déléguer, pour constater la prise d'effet de cette modification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de transférer le siège social de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET (69930) 33 route de la Gondolière, à HAUTE-RIVOIRE (69610) 233, chemin des Prébendes,

et ce, avec effet à la date de réalisation du rachat des parts sociales de Madame Ghislaine MOULIN et de Messieurs Georges VARILLON et Jean-Noël RIVOIRE, objet des résolutions qui précèdent.

Elle décide en conséquence de modifier, avec la même date d'effet, le premier alinéa de l'article 4 des statuts comme suit :

« Le siège social est fixé à :

HAUTE-RIVOIRE (69610) 233, chemin des Prébendes.»

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Jérôme CHOMER, gérant, avec faculté de déléguer, pour constater la prise d'effet de cette modification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'étendre l'activité de conseil et d'assistance pouvant être exercée par la société en ré-écrivant comme suit le troisième point de l'objet social défini par l'article 2 de statuts ;

« - toutes prestations de consultant ou conseil sous forme d'assistance technique, administrative, comptable, financière, commerciale, industrielle, informatique, notamment en matière de gestion d'entreprises, de comptabilité, d'audit, de financement d'investissements, de gestion de trésorerie, de projets de création d'entreprise, d'opérations de croissance externe, de démarche qualité, d'ingénierie, de propriété intellectuelle, d'acquisition de technologies, de développement commercial et industriel, de communication et information »

et ce, avec effet à la même date que celle du transfert du siège social, objet de la résolution qui précède.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Jérôme CHOMER, gérant, avec faculté de déléguer, pour constater la prise d'effet de cette modification.

HUITIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

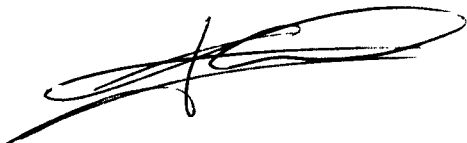
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Jérôme CHOMER



Pour Jean-Noël RIVOIRE
Jérôme CHOMER



Ghislaine MOULIN



Georges VARILLON

